

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



Feuille d'information n° 6 HANSARD

Le *Hansard* est le compte rendu officiel des débats de l'Assemblée législative du Manitoba et de ses comités.

La tradition du *Hansard* remonte à la Chambre des communes britannique, en 1810. Le journal est nommé d'après la famille Hansard, les imprimeurs du premier compte rendu officiel. Au Canada, à l'échelle fédérale, le *Hansard* est publié depuis 1880. Au Manitoba, le *Hansard* a commencé à être publié en 1958. Avant cette année-là, les journaux étaient responsables de la diffusion des activités de l'Assemblée législative.

Un *Hansard* distinct est préparé chaque jour au cours duquel l'Assemblée législative siège. Un compte rendu textuel distinct est également préparé pour les comités permanents suivants :

- Le Comité permanent de l'agriculture et de l'alimentation
- Le Comité permanent des sociétés d'État
- Le Comité permanent des ressources humaines
- Le Comité permanent des affaires intergouvernementales
- Le Comité permanent de la justice
- Le Comité permanent des affaires législatives
- Le Comité permanent des projets de loi privés
- Le Comité permanent des comptes publics
- Le Comité permanent du Règlement de l'Assemblée
- Le Comité permanent du développement social et économique
- Le Comité permanent des règlements et décrets d'application des lois

Pour produire le *Hansard*, les débats de l'Assemblée législative sont enregistrés numériquement dans des fichiers informatiques sonores. Un préposé aux transcriptions saisit un extrait de cinq minutes de l'enregistrement, et vérifie l'orthographe des noms de personnes, d'endroits, d'organismes, etc. Un correcteur d'épreuves reprend le même extrait de cinq minutes et vérifie si le texte est exact et rédigé dans le style du *Hansard*. Tous les extraits de cinq minutes sont rassemblés et le document final est vérifié une autre fois et formaté pour l'impression.

Au fil des années, le *Hansard* du Manitoba a élaboré des règles et des pratiques particulières régissant le style de rédaction. La pratique veut que le *Hansard* demeure essentiellement un compte rendu textuel. Le mandat du journal est de publier les paroles des députés; cela signifie que les mots, tels qu'ils ont été entendus, sont les mots qui paraîtront dans le *Hansard*.

Des services d'interprétation simultanée du français à l'anglais sont offerts tous les jours pendant la Période des questions. Lorsqu'un député parle en français, une traduction anglaise de ses paroles sera également incluse dans la transcription. Si un député parle dans une autre langue, la traduction paraîtra dans le *Hansard* seulement si elle est fournie par le député.

Le *Hansard* du Manitoba est publié dans les 24 heures qui suivent une séance. Un exemplaire imprimé est distribué à tous les membres de l'Assemblée législative. Le public peut consulter le *Hansard* en ligne et rechercher son contenu de 1991 jusqu'à maintenant.

Le *Hansard* du Manitoba contient un index complet des sujets et des membres de l'Assemblée pour chaque session de l'Assemblée législative. Un index provisoire est offert en ligne pendant la session. Le public peut se procurer un index imprimé auprès du Bureau de la Direction des publications officielles, à 200, rue Vaughan. Si vous avez besoin d'aide pour trouver des renseignements dans le *Hansard*, veuillez communiquer avec l'indexatrice au 204 945-3573.

Le site Web de *Hansard* se trouve à : www.gov.mb.ca/legislature/hansard/index.fr.html

Pour en connaître davantage sur l'histoire du *Hansard*, consultez le site Web de l'Association des éditeurs des débats à <http://www.hansard.ca/> (en anglais seulement).

Si vous avez des questions concernant le *Hansard*, communiquez avec la responsable du *Hansard* au 204 945-2534.